

ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN COMMUNAL DE LA VALIERE
AUX VEHICULES MOTORISES DE SPORT OU DE LOISIRS DE TYPE QUAD, 4X4, BUGGY ET
MOTO

N°2022-233

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Considérant que la circulation des véhicules à moteur sur le chemin communal de la Valière cause des dommages aux milieux naturels, à la faune et à la flore ;

Considérant que la circulation des véhicules à moteur sur ces voies est source de danger (risque d'accident) et de nuisances pour d'autres catégories d'usager (marcheurs, cyclistes) et de dégradations de piste et de chemin ;

Considérant que cette interdiction ne porte pas atteinte à la circulation des véhicules qui traversent la commune par les voies usuelles ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1:** La circulation des véhicules motorisés de sports et/ou de loisirs de type quad, 4x4, buggy, moto cross est interdite sur l'ensemble du chemin communal de la Valière ;
- ARTICLE 2:** L'interdiction d'accès au chemin communal sera matérialisée à chaque entrée par un panneau mentionnant le présent arrêté ;
- ARTICLE 3:** Le fait de contrevenir aux interdictions de circulations fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R 362-1 du code de l'environnement, à savoir :
- une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe (jusqu'au 1500) ;
 - une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.
- ARTICLE 4:** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.
- ARTICLE 6:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
 - Police Municipale de la Mairie de Melesse,

Affiché le 29 juillet 2022.
L'Adjoint au Maire,
Alain MORI



Melesse, le 28 juillet 2022.
L'Adjoint au Maire,
Alain MORI

